

N° 2.110/2025

ARRETE DU MAIRE

SALON DES ASSOCIATIONS
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Place Suzette VERY à 22h. et Place du Sol de la Dîme à 14h.

Du SAMEDI 12 SEPTEMBRE

Au DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026 A 18H.

Le Maire de Najac,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales dans son ensemble et notamment celles relatives à la réglementation du stationnement et de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu la demande du 06 septembre 2026 formulée par Mme Anne-Claire SAINTILAN pour le salon des associations

Considérant que pour la manifestation qui doit se dérouler à Najac, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies publiques, du samedi 12 septembre au dimanche 13 septembre 2026,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Parking Suzette VERY :

- Ce parking sera fermé : le stationnement sera interdit du samedi 12 septembre à 22 heures jusqu'au dimanche 13 septembre à 18h.
- Une allée sera délimitée permettant d'accéder librement au garage de La Poste.

ARTICLE 2^{ème} : Place du Sol de la Dîme :

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place de la Dîme, du samedi 12 septembre à 14 heures jusqu'au dimanche 13 septembre à 18h.

ARTICLE 3 : La signalisation sera préparée, placée et enlevée par les services municipaux.

ARTICLE 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Najac,
- Aux employés communaux,
- A Mme Anne-Claire SAINTILAN,

qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Najac le 07.09.2026

Le Maire,

Pierre-Jean BARTHEYE

